
Comment est prélevé l'impôt sur les retraites ?

Pour les retraités, l'impôt sera prélevé à la source par les caisses de retraite, en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale. La mise en place du prélèvement sera automatique.

En savoir plus

- [Consulter la brochure d'information pour les retraités](#)
- [Consulter la documentation sur le prélèvement à la source](#)

Comment est calculé le montant de l'impôt prélevé sur ma pension ?

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé est calculé sur la base du taux d'imposition appliqué au montant imposable de votre pension.

Le taux est fourni par l'administration fiscale, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce montant imposable n'est pas le montant net payé de votre pension.

Ce montant imposable correspond à la somme :

- du montant brut de votre pension
- et des avantages imposables éventuellement liés à votre pension (Majoration pour enfants, NBI,...)
- diminué du montant de la CSG déductible éventuellement prélevé sur votre pension *

Ce montant imposable est affiché sur le bulletin de pension.

Si votre taux change suite au signalement d'un changement de situation auprès de l'administration fiscale, le nouveau taux sera pris en compte dans le calcul de votre pension avec un délai de 2 à 3 mois.

(* en fonction de votre situation fiscale)

Pour plus d'informations

- [La fiscalité de ma retraite](#)

Je gère mon prélèvement à la source

Votre impôt s'adapte automatiquement et immédiatement à vos revenus.

En cas de changement de situation vous pouvez gérer votre prélèvement à la source en vous connectant à votre espace particulier sur le site impot.gouv.fr.

Vous vous posez d'autres questions sur le prélèvement à la source ?

Pour tout comprendre et trouver les réponses à vos questions, consultez [la documentation sur le prélèvement à la source](#).

Pour plus d'informations

- [Consultez le guide du prélèvement à la source](#)
- [Consultez le guide sur la réduction d'impôt pour les dons aux associations et fondations](#)
- [Consultez le guide à destination des particuliers employeurs](#)